

BRETAGNE

Le projet de trois éoliennes définitivement rejeté à Porspoder

Yann Le Gall

● La section du contentieux du conseil d'État a suivi l'avis exprimé par sa rapporteure publique, en séance, le 18 septembre dernier, à Paris. Vendredi, la plus haute juridiction administrative française a rejeté le pourvoi en cassation porté par la société Parc éolien de Porspoder contre l'annulation de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022, prononcé par la cour administrative d'appel de Nantes, le 1^{er} octobre 2024.

Confortée, dans un premier temps, par l'arrêté du préfet du Finistère de 2022 lui donnant autorisation d'aménagement, la société envisageait l'installation de trois éoliennes dans la commune du pays d'Iroise. Une ambition qu'ont contesté, auprès de la CAA de Nantes, deux associations locales (Protection de l'Aber-Ildut, Sauvegarde paysages d'Iroise) et trois particuliers. Les requérants ont, notam-

ment, mis en exergue la nuisance visuelle des trois aéro-génératrices sur le paysage et le patrimoine, en particulier les menhirs de Kergadiou.

Il n'y aura pas d'ombres sur les menhirs

Arguments repris, en partie, par la cour d'appel de Nantes dans son jugement mais aussi par la rapporteure publique du Conseil d'État. Ce dernier n'a pas été convaincu par le contre-argumentaire du promoteur quand ce dernier a estimé que « la cour d'appel a dénaturé les pièces du dossier pour juger que le parc éolien porterait atteinte au paysage et aux menhirs ».

Peine perdue. Les vénérables mégalithes ne supporteront pas l'ombrage de mâts et de pâles. Pour la plus grande satisfaction des associations qui se sont érigées contre le projet, son promoteur ayant épuisé toutes les voies de recours, il ne se matérialisera pas.



Le pourvoi en cassation du promoteur du projet d'éoliennes à Porspoder a été rejeté, vendredi, par le conseil d'État. Photo d'illustration Lionel Le Saux